

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0063 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de MALIGNY

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2011-0097 du 15 septembre 2011 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Maligny sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89800

Commune de MALIGNY

code Insee 89242

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0063

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Arrêté d'approbation
n° DDT-SERI-2010-0054

Date :

22 octobre 2010

Aléa :

Ruissellement et coulée de boues du Chablisien

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet *

Les documents graphiques : aléas, enjeux et zonage réglementaire

consultable sur Internet *

Le règlement (Cf arrêté préfectoral d'application par anticipation n° DDT-SERI-2012-0016)

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

aléa

Inondation par débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

6

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0064 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de MASSANGIS

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Massangis sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

code postal 89440

Commune de MASSANGIS

code Insee 89246

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0064

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

aléa

Inondation par
débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

La règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1
				<input checked="" type="checkbox"/>

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

5

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr

=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0065 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de MERRY-LA-VALLEE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Merry-la-Vallée sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

code postal 89110

Commune de MERRY-LA-VALLEE

code Insee 89251

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0065

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

aléa

Retrait et gonflement
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr
dans la rubrique : *Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles*)

consultable sur Internet * X

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Fortes zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*)

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*

catastrophes naturelles :

nombre

2

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr

=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0066 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de MIGENNES

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2012-0070 du 20 juillet 2012 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Migennes sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89400

Commune de MIGENNES

code Insee 89257

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0066

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté d'approbation
n° PREF-CAB-2004-0364

Date :

26 novembre 2004

Aléa :

Inondations par débordement
de l'Yonne et de l'Armançon

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet * X

Le règlement

consultable sur Internet * X

Les documents graphiques : aléas, enjeux et zonage réglementaire

consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0008

Date :

16 août 2016

Aléa :

Retrait et gonflement
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr
dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)

consultable sur Internet * X

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5Moyenne
zone 4Modérée
zone 3Faible
zone 2Très faible
Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet * X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

6

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0067 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de MOLAY

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Molay sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89310

Commune de MOLAY

code Insee 89259

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0067 du 21 NOV. 2016 mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription n° DDT-SERI-2016-0009 date 16 août 2016 aléa Inondation par débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne) consultable sur Internet *

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne) consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 X
NB : il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité (consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques) consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles : nombre 4 catastrophes technologiques nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0068 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de MONETEAU

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2012-0071 du 20 juillet 2012 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Monéteau sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89470

Commune de MONETEAU

code Insee 89263

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral
n° DDT-SERI-2016-0068 du 21 NOV. 2016 mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté d'approbation n° PREF-CAB-2004-0393 Date : 26 décembre 2004 Aléa : Inondations par débordement de l'Yonne

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation consultable sur Internet * X

Le règlement consultable sur Internet * X

Les documents graphiques : aléas, enjeux et zonage réglementaire consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription n° DDT-SERI-2016-0008 Date : 16 août 2016 Aléa : Retrait et gonflement des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr dans la rubrique : *Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles*) consultable sur Internet * X

consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forta zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3	Faible zone 2	Très faible Zone 1
				X

NB : il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité (consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*) consultable sur Internet * X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*

catastrophes naturelles nombre 8 catastrophes technologiques nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr

=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0070 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de MONT-SAINT-SULPICE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2012-0072 du 20 juillet 2012 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Mont-Saint-Sulpice sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89250

Commune de MONT-SAINT-SULPICE

code Insee 89268

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0070

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté d'approbation
n° DDEA-SERI-2009-0015

Date :

25 mai 2009

Aléa :

Inondations par débordement
de l'Armançon

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet * X

Le règlement

consultable sur Internet * X

Les documents graphiques : aléas, enjeux et zonage réglementaire

consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0008

Date :

16 août 2016

Aléa :

Retrait et gonflement
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr
dans la rubrique : *Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles*)

consultable sur Internet * X

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1 X

NB : il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*)

consultable sur Internet * X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*

catastrophes naturelles

nombre

1

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0069 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de MONTREAL

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Montréal sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

code postal 89420

Commune de MONTREAL

code Insee 89267

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0069

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

aléa

Inondation par
débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre 2

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr

=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0071 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de NEUVY-SAUTOUR

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Neuvy-Sautour sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89570

Commune de NEUVY-SAUTOUR

code Insee 89276

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0071

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

aléa

Retrait et gonflement
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr
dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)

consultable sur Internet * X

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

4

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0072 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de NOYERS

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Noyers sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

code postal 89310

Commune de NOYERS

code Insee 89279

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral
n° DDT-SERI-2016-0072 du **21 NOV. 2016** mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels **X** miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

aléa

Inondation par
débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (*consultable en mairie et en DDT de l'Yonne*)

consultable sur Internet *

Le document graphique : atlas des enjeux (*consultable en mairie et en DDT de l'Yonne*)

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1 X

NB : il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
(*consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques*)

consultable sur Internet **X**

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

5

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr

=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0073 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de ORMROY

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2012-0075 du 20 juillet 2012 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Ormoy sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

code postal 89400

Commune de ORMOY

code Insee 89282

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0073

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Arrêté d'approbation
n° DDEA-SERI-2009-0016

Date :

25 mai 2009

Aléa :

Inondations par débordement
de l'Armançon

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le note de présentation

consultable sur Internet *

Le règlement

consultable sur Internet *

Les documents graphiques : aléas, enjeux et zonage réglementaire

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

Aléa :

Retrait et gonflement
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

aléa

Inondation par
débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible

zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles	nombre	2	catastrophes technologiques	nombre
-------------------------	--------	---	-----------------------------	--------

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr

=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0074 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de PARLY

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Parly sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89240

Commune de PARLY

code Insee 89286

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0074

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

aléa

Retrait et gonflement
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr
dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)

consultable sur Internet * X

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

2

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0075 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de PERRIGNY

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Perrigny sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89000

Commune de PERRIGNY

code Insee 89295

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral
n° DDT-SERI-2016-0075 du **21 NOV. 2016** mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Arrêté de prescription n° DDT-SERI-2016-0008 date 16 août 2016 aléa Retrait et gonflement des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr dans la rubrique : *Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles*)

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1
NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité (consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*)

consultable sur Internet

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*

catastrophes naturelles : nombre 5 catastrophes technologiques nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr

=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0076 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de POILLY-SUR-SEREIN

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2011-0098 du 15 septembre 2011 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Poilly-sur-Serein sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

code postal 89310

Commune de POILLY-SUR-SEREIN

code Insee 89303

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0076 du **21 NOV. 2016** mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Arrêté d'approbation n° DDT-SERI-2010-0055 Date : 22 octobre 2010 Aléa : Ruissellement et coulée de boues du Chablisien

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation consultable sur Internet *

Les documents graphiques : aléas, enjeux et zonage réglementaire consultable sur Internet *

Le règlement (Cf arrêté préfectoral d'application par anticipation n° DDT-SERI-2011-0128) consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Arrêté de prescription n° DDT-SERI-2016-0009 date 16 août 2016 aléa Inondation par débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne) consultable sur Internet *

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne) consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité (consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques) consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles nombre 3 catastrophes technologiques nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr

=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0077 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de POILLY-SUR-THOLON

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Poilly-sur-Tholon sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



code postal 89110

Commune de POILLY-SUR-THOLON

code Insee 89304

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0077

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

aléa

Retrait et gonflement
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr
dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)

consultable sur Internet * X

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

1

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0078 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de PONTIGNY

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Pontigny sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89230

Commune de PONTIGNY

code Insee 89307

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0078 du 21 NOV. 2016 mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

aléa

Inondation par
débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre 4

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0079 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de POURRAIN

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Pourrain sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89240

Commune de POURRAIN

code Insee 89311

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0079

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

aléa

Retrait et gonflement
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr
dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)

consultable sur Internet * X

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

2

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N°DDT/SEFC/2016/0071 du 23 novembre 2016
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de NEUILLY

Article 1^{er} : La dissolution de l'association foncière de remembrement de Neuilly est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le comptable de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Les biens, droits et obligations de l'association dissoute sont dévolus à la commune de Valravillon.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Didier ROUSSEL

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARRÊTÉ N°DDT/SEFC/2016/0072 du 23 novembre 2016
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de VAULT DE LUGNY

Article 1^{er} : La dissolution de l'association foncière de remembrement de Vault-de-Lugny est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le comptable de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Les biens, droits et obligations de l'association dissoute sont dévolus à la commune de Vault-de-Lugny.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Didier ROUSSEL

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**ARRETE préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2016-0309 du 28 octobre 2016
portant abrogation de l'arrêté n°DDCSPP-SPAE-2015- 0352**

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2015-0352 du 27 novembre 2015, octroyant au docteur vétérinaire Alexandre SOUMOY inscrit sous le numéro 31 130, le mandat sanitaire dans le département de l'Yonne, est abrogé.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet immédiatement et sera signifié à l'intéressé.

Pour le Préfet de l'Yonne et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
Yves COGNERAS

**ARRETE n°DDCSPP-SPAE-2016-0315 du 7 novembre 2016
Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine**

Article 1er - Le cheptel bovin Madame MICHAUT Renée, situé 53, grande rue sur la commune de LASSON (89570), (N° 89219530), est placé sous la surveillance du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. La qualification sanitaire « officiellement indemne de tuberculose » du cheptel bovin, telle que visée à l'article 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 précité, est suspendue pour raison sanitaire.

Article 2 - Dans l'attente du résultat des analyses (PCR, histologique, culture) les mesures ci-après sont à appliquer :

- Entrée dans les locaux de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels, interdite.
- Sortie de cette exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, interdite, sauf à destination d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer.
- Les fumiers, lisier et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les herbages ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à telles fins.

Article 3 – En fonction du résultat des analyses, des investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques (une enquête épidémiologique, des tests d'intradermotuberculination comparative...) pourront être mises en oeuvre dans le but de déterminer le statut sanitaire de l'élevage.

Article 4 - Les mesures de surveillance pourront alors être levées si les conclusions de l'enquête et des tests sont favorables, sous réserve de l'accord formel du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et après avis du vétérinaire sanitaire, sans attendre les résultats d'éventuelles analyses complémentaires.

En cas de résultats défavorables à l'enquête et aux tests, le cheptel sera déclaré infecté et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
DDCSPP de l'Yonne,
Philippe THEODORE

ARRETE n°DDCSPP-SPAE-2016-320 du 15 novembre 2016
de levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine

Article 1er – La surveillance du cheptel bovin de Madame MICHAUT Renée situé 53, grande rue sur la commune de LASSON (89570), n° de cheptel 89219530, est levée ; l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2016-0315 du 3 novembre 2016 est abrogé.

Article 2- Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avallon, le maire de LASSON, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, , vétérinaire sanitaire de MICHAUT Renée à LASSON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
Yves COGNERAS

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DDCSPP-SPAE-2016-0327 du 24 novembre 2016
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur SUTER Etienne

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué du 01-10-2016 au 01-05-2017 à Monsieur SUTER Etienne, docteur vétérinaire, administrativement domicilié au sein de la SELARL Vétérinaires de la Croix Blanche, Chemin de la Croix Blanche, 89420 CUSSY LES FORGES.

Article 2

Monsieur SUTER Etienne s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Monsieur SUTER Etienne pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Pour le Préfet de l'Yonne et par subdélégation,
Le Chef du Pôle Santé Protection Animales et
Environnement
Marie-Christine WENCEL



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche comté
Unité départementale de l'Yonne

**ARRÊTE du 25 Octobre 2016
PORTANT AGREMENT d'entreprise solidaire d'utilité sociale**

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ,

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprises solidaires d'utilité sociale» ,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R3332-21-1 à R3332-21-5,

Vu la demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée le 22 août 2016 par BIO BOURGOGNE, dont le siège social est situé 19 avenue Pierre Larousse – BP 382 – 89 006 AUXERRE CEDEX,

Considérant, au vu des éléments présentés, que BIO BOURGOGNE remplit les conditions requises pour l'attribution de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

DECIDE

Article 1

BIO BOURGOGNE est agréée en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

Article 2

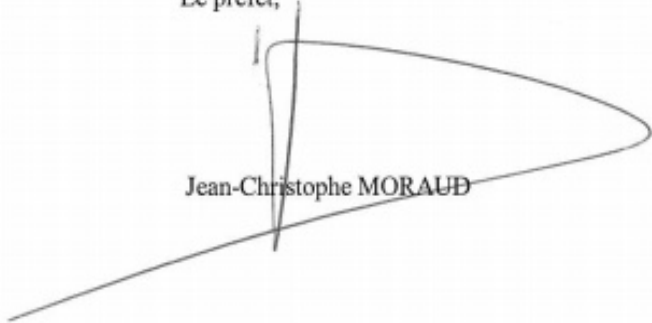
Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L. 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de cinq **ans** à compter du 22 octobre 2016.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 25 Octobre 2016

Le préfet,



Jean-Christophe MORAUD

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Directe)
Unité Départementale de l'Yonne – 1 rue de Preuilly – CS 40013 – 89010 AUXERRE Cédex – Standard 03 86 72 00 00
www.bourgogne-franche-comte.directe.gouv.fr – www.travail-emploi-sante.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



Modifications pour la rentrée 2016

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Yonne

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
Vu le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.
Vu la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 relative à la promotion de la généralisation des PEDT sur l'ensemble du territoire
Vu le conseil départemental de l'éducation nationale du 17 novembre 2016
Vu la décision de monsieur le recteur en date du 18 juin 2014

Les horaires des écoles du département de l'Yonne suivants entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2016

Commune			Horaire matin	Horaire midi	Horaire AM	Horaire soir	Mercredi	Durée journée	Durée mercredi
Bassou		L, M, J	8:35:00	11:50:00	13:35:00	16:20:00	8:35 / 11:35	6:00:00	03:00:00
		V	8:35:00	11:35:00				3:00:00	
Bonnard	élémentaire	L, M, J	8:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00	8:45 / 11:45	6:00:00	03:00:00
		V	8:45:00	11:45:00				3:00:00	
	maternelle	L, M, J	8:50:00	12:05:00	13:50:00	16:35:00	8:50 / 11:50	6:00:00	03:00:00
		V	8:50:00	11:50:00				3:00:00	
Champigny	maternelle		8:30:00	11:30:00	13:25:00	15:40:00	8:30 / 11:30	5:15:00	03:00:00
	élémentaire	L, J	8:35:00	11:35:00	13:30:00	15:00:00	8:35 / 11:35	4:30:00	03:00:00
		M, V	8:35:00	11:35:00	13:30:00	16:30:00		6:00:00	
		L, J	8:25:00	11:25:00	13:35:00	16:35:00		6:00:00	
	La Chapelle	M, V	8:25:00	11:25:00	13:35:00	15:05:00	8:25 / 11:25	4:30:00	03:00:00
Charmoy			8:35:00	11:35:00	13:20:00	16:35:00	8:25 / 11:25	5:15:00	03:00:00
Châtel-Censoir	maternelle	L, J	8:45:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	8:45 / 11:45	6:15:00	03:00:00
		M, V	8:45:00	12:00:00	13:30:00	14:30:00		4:15:00	
	élémentaire	L, J	8:45:00	12:00:00	13:30:00	14:30:00		4:15:00	
		M, V	8:45:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		6:15:00	
Chichery		L, M, J	8:25:00	11:40:00	13:25:00	16:10:00	08:25 / 11:25	6:00:00	03:00:00
		V	8:25:00	11:25:00				3:00:00	
Coulanges La Vineuse			9:00:00	12:15:00	13:45:00	16:45:00	9:00 / 12:00	5:15:00	03:00:00
Courbon-sur-Yonne	élémentaire	L, J	8:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00	8:30 / 11:30	6:00:00	03:00:00
		M, V	8:30:00	11:30:00	13:30:00	15:00:00		4:30:00	
Cravant		L, J	9:00:00	12:00:00	13:45:00	16:15:00	9:00 / 12:00	4:30:00	03:00:00
		M, V	9:00:00	12:00:00	13:45:00	16:45:00		6:00:00	
Crzy-le-Châtel	élémentaire	L, J	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	9:00 / 12:00	4:30:00	03:00:00
		M, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		6:00:00	
	CP-CE1-CE2	L, J	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	9:00 / 12:00	6:00:00	03:00:00
		M, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00		4:30:00	
	maternelle		9:00:00	12:00:00	14:15:00	16:30:00	9:00 / 12:00	5:15:00	03:00:00
Escoives Ste Camille			8:50:00	12:05:00	13:35:00	16:35:00	08:35 / 11:35	5:15:00	03:00:00
Grandchamp		M, J, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	9:00 / 12:00	6:00:00	03:00:00
		L	9:00:00	12:00:00				3:00:00	

Commune			Horaire matin	Horaire midi	Horaire AM	Horaire soir	Mercredi	Durée journée	Durée mercredi
Joux-la-Ville		L	8:30:00	12:00:00	14:00:00	16:15:00	8:30 / 12:00	5:45:00	03:30:00
		M, J	8:30:00	12:00:00	14:00:00	15:15:00		4:45:00	
		V	8:30:00	12:00:00	14:00:00	15:45:00		5:15:00	
Les Ormes		L, J	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	9:00 / 12:00	6:00:00	03:00:00
		M, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00		4:30:00	
Milly-la-Ville		L, J	8:50:00	11:50:00	14:00:00	16:30:00	08:50 / 11:50	5:30:00	03:00:00
		M, V	8:50:00	11:50:00	13:30:00	15:30:00		5:00:00	
Maligny	PS-MS	L, V	8:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00	8:30 / 11:30	6:00:00	03:00:00
		M, J	8:45:00	11:45:00	13:45:00	16:15:00		5:30:00	
	MS-GS	L, V	8:45:00	11:45:00	13:45:00	15:15:00		4:30:00	
		M, J	8:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00		6:00:00	
	CP-CE1	L, J	8:45:00	11:45:00	13:45:00	15:15:00		4:30:00	
		M, V	8:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00		6:00:00	
	CE1-CE2	L, J	8:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00		6:00:00	
		M	8:45:00	11:45:00	13:45:00	15:15:00		4:30:00	
	CMT - CM2	L, J	8:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00		6:00:00	
		M	8:45:00	11:45:00	15:15:00	16:45:00		4:30:00	
Merry-la-Valle		L, J	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	9:00 / 12:00	4:30:00	03:00:00
		M, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		6:00:00	
Molesmes		L, V	8:40:00	12:00:00	13:30:00	14:40:00	8:40 / 11:40	4:30:00	03:00:00
		M, J	8:40:00	12:00:00	13:30:00	16:10:00		6:00:00	
Perceneige			9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	9:00 / 12:00	5:15:00	03:00:00
Perreux		M, J, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	9:00 / 12:00	6:00:00	03:00:00
		L	9:00:00	12:00:00				3:00:00	03:00:00
Ravières	élémentaire	L, M	8:50:00	11:45:00	13:40:00	16:40:00	8:50 / 12:00	5:55:00	03:10:00
		J, V	8:50:00	11:45:00	13:40:00	15:15:00		4:30:00	
	maternelle	L, M	8:45:00	11:45:00	13:35:00	16:35:00	8:45 / 11:45	6:00:00	03:00:00
		J, V	8:45:00	11:45:00	13:35:00	15:05:00		4:30:00	
Sainte-Magnance		L, M, V	8:30:00	11:45:00	13:45:00	16:25:00	8:30 / 11:30	5:55:00	03:00:00
		J	8:30:00	11:45:00				3:15:00	
Saint-Aubin-Château-Neuf	maternelle	L, J	8:55:00	11:55:00	13:40:00	16:40:00	8:55 / 11:55	6:00:00	03:00:00
		M, V	8:55:00	11:55:00	13:40:00	15:10:00		4:30:00	
	élémentaire	L, J	8:55:00	11:55:00	13:40:00	15:10:00	8:55 / 11:55	4:30:00	03:00:00
		M, V	8:55:00	11:55:00	13:40:00	16:40:00		6:00:00	
Saint-Clément	élémentaire	L, V	8:40:00	12:00:00	13:55:00	15:05:00	9:00 / 12:00	4:30:00	03:00:00
		M, J	8:40:00	12:00:00	13:55:00	16:35:00		6:00:00	
	maternelle	L, V	8:30:00	11:50:00	14:00:00	16:25:00	8:50 / 11:50	5:45:00	03:00:00
		M, J	8:30:00	11:50:00	14:00:00	15:25:00		4:45:00	
Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes			8:45:00	11:45:00	13:45:00	16:00:00	8:45 / 11:45	5:15:00	03:00:00
Saint-Père		L, J, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	8:30 / 11:30	6:00:00	03:00:00
		M	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		6:00:00	
Saligy			8:30:00	11:45:00	13:45:00	15:45:00	08:45 / 11:45	5:15:00	03:00:00
Sergines	maternelles		8:45:00	12:00:00	13:45:00	15:45:00	8:45 / 11:45	5:15:00	03:00:00
		L, J	8:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00		6:00:00	
	élémentaire	M, V	8:45:00	12:00:00	13:45:00	15:00:00	08:45 / 11:45	4:30:00	03:00:00
Tanlay			8:40:00	11:40:00	13:35:00	15:50:00	8:40 / 11:40	5:15:00	03:00:00
Vaïan	maternelle	L, M	8:55:00	12:00:00	13:30:00	16:25:00	8:45 / 11:45	6:00:00	03:00:00
		J, V	8:55:00	12:00:00	13:30:00	14:55:00		4:30:00	
	élémentaire	L, M	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	8:45 / 11:45	6:00:00	03:00:00
		J, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00		4:30:00	
Vermenton		J	8:30:00	11:30:00			8:30 / 11:30	3:00:00	03:00:00
		L, M, V	8:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00	8:30 / 11:30	6:00:00	03:00:00
Vilfranche St Phal		L, M, V	9:00:00	11:45:00	13:15:00	16:30:00	9:00 / 12:00	6:00:00	03:00:00
		J	9:00:00	12:00:00				3:00:00	

en gras, les organisations EXPERIMENTALES
en grisé, les modifications effectuées pour la rentrée 2016

Auxerre, le 17 novembre 2016

Annie PARTOUCHE





ITEP/SESSAD
Saint Georges sur Baulche

Saint Georges, le 25 novembre 2016

**DECISION du 25/11/2016
prenant effet le 1er décembre 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.6141-1 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles ;
- L.311-1
 - D.312- 6 à D.312- 59- D.312-59-2-4-7 à 13
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le Décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
Vu les décisions portant nomination de ;
- Madame LAPERTOT Vanessa, attachée d'administration hospitalière, responsable administrative,
 - Monsieur JURY Sébastien, cadre socio-éducatif, chef de service éducatif,
 - Madame KERIZIN Maria, cadre socio-éducatif, chef de service éducatif,
 - Monsieur AQQAOUI Rachid, cadre socio-éducatif, chef de service éducatif,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Sébastien JURY a délégation en matière du projet personnalisé d'accompagnement de l'enfant. Il assure la présidence et l'animation de la réunion de synthèse permettant la construction personnalisée de son projet. Il obtient la validation du directeur sur le projet individuel construit en équipe. Il veille au respect du projet personnalisé et contrôle les actions décidées en synthèse pluridisciplinaire. Il signe le projet en présence des familles.

Article 2 : Madame Maria KERIZIN a délégation en matière du projet personnalisé d'accompagnement de l'enfant. Elle assure la présidence et l'animation de la réunion de synthèse permettant la construction personnalisée de son projet. Elle obtient la validation du directeur sur le projet individuel construit en équipe. Elle veille au respect du projet personnalisé et contrôle les actions décidées en synthèse pluridisciplinaire. Elle signe le projet en présence des familles.

Article 3 : Monsieur Rachid AQQAOUI a délégation en matière du projet personnalisé d'accompagnement de l'enfant. Il assure la présidence et l'animation de la réunion de synthèse permettant la construction personnalisée de son projet. Il obtient la validation du directeur sur le projet individuel construit en équipe. Il veille au respect du projet personnalisé et contrôle les actions décidées en synthèse pluridisciplinaire. Il signe le projet en présence des familles.

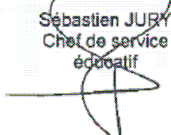
Article 4 : Madame LAPERTOT Vanessa, en l'absence du directeur, a seule délégation de signature en matière d'autorisation de dépenses courantes pour un montant maximum de 500 € et pour la signature des bordereaux de mandats et titres ainsi que les mandats des salaires.

Article 5 : En cas d'absence du Directeur, et/ou si l'urgence le justifie, délégation de signature générale est donnée à Madame LAPERTOT Vanessa, attachée d'administration hospitalière, pour signer tout document relevant habituellement de la signature exclusive du Directeur. Sur ces situations, Mme LAPERTOT devra obtenir au préalable l'accord express sous toute forme du Directeur sur le/les documents en question.

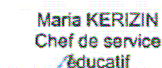
Article 6 : Les bénéficiaires des délégations de signature susnommés rendent compte au Directeur des actes pris dans le cadre de leur délégation respective définie par la présente décision.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le receveur et aux agents susmentionnés.

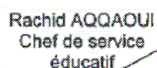
Sébastien JURY
Chef de service
éducatif



Maria KERIZIN
Chef de service
éducatif



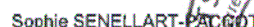
Rachid AQQAOUI
Chef de service
éducatif



Vanessa LAPERTOT
Responsable administrative

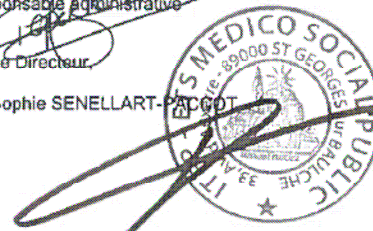


Sophie SENELLART-PAPCOT



COPIES à :

- Dossier des agents susnommés
- Dossier des délégations de signatures
- Registre des décisions
- Préfecture de l'Yonne (publication au RAA)
- Mr MARTIN receveur Trésorerie des Ets Hospitaliers Auxerre





ITEP/SESSAD
Saint Georges sur Baulche

Saint Georges, le 25 novembre 2016

**DECISION du 25/11/2016
prenant effet le 1er décembre 2016
DONNANT POUVOIR DE REPRESENTATION
DU DIRECTEUR DE L'ITEP DE ST GEORGES**

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.6141-1 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles ;
 > L.311-1
 > D.312- 6 à D.312- 59- D.312-59-2-4-7 à 13
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le Décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
Vu la décision portant nomination de ;
 > Madame KERIZIN Maria, cadre socio-éducatif,

DECIDE

Article 1 : Mme Maria KERIZIN, cadre socio-éducatif représentera en son absence Mme le Directeur de l'ITEP de Saint Georges sur Baulche le 20 décembre 2016 à la commission des recours du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière.

Article 2 : La bénéficiaire susnommée rendra compte au Directeur des actes pris dans le cadre de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressé à l'agent susmentionné.

Le Directeur,

Sophie SENELLART-PACCOT

COPIES à :

- Dossier agent susnommé
- Registre des décisions
- Préfecture de l'Yonne (publication au RAA)

